



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Stock autotests

Question écrite n° 43637

Texte de la question

M. Michel Herbillon interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la distribution et la stratégie mise en place à propos des autotests. Le 29 décembre 2021, le Gouvernement a donné aux grandes surfaces l'autorisation à titre exceptionnel de pouvoir vendre des autotests pour une durée d'un mois face à la flambée de l'épidémie de covid-19. Avant cette date, seules les pharmacies avaient le droit d'en commercialiser derrière le comptoir et avec un prix plafond fixé à 5,20 euros. De nombreuses remontées de terrain et dans la presse ont fait état de pénuries sur les autotests en décembre 2021, en raison d'accumulation de stocks par la grande distribution et alors même qu'elle n'avait pas d'autorisation pour les vendre. Les pharmacies, en première ligne, ont été contraintes de gérer la pénurie et doivent faire face en ce mois de janvier 2022 à une concurrence déloyale et à de nombreux problèmes d'approvisionnement. Elles doivent également s'adapter aux nouveaux protocoles sanitaires dans les écoles pour le suivi des cas contacts sans même avoir été consultées ou informées préalablement. Ces protocoles changent d'ailleurs très fréquemment. Il voudrait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire montre de transparence sur les circuits d'approvisionnement en place depuis plusieurs semaines et sur la stratégie mise en œuvre pour pallier la pénurie d'autotests.

Données clés

Auteur : [M. Michel Herbillon](#)

Circonscription : Val-de-Marne (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43637

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 288

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)